

## **Arrêté du Conseil fédéral**

concernant

**la votation populaire du 4 juin 1939 sur les crédits destinés au renforcement de la défense nationale et à la lutte contre le chômage.**

(Du 14 avril 1939.)

---

### LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

vu l'arrêté fédéral du 6 avril 1939 complétant la constitution fédérale en vue de l'octroi et de la couverture partielle de crédits destinés au renforcement de la défense nationale et à la lutte contre le chômage,

*arrête :*

#### Article premier.

La votation populaire sur les crédits destinés au renforcement de la défense nationale et à la lutte contre le chômage aura lieu dans toute l'étendue de la Confédération le dimanche 4 juin 1939 et, au besoin, déjà la veille.

#### Art. 2.

La chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, les mesures nécessaires pour la votation.

#### Art. 3.

Les envois officiels du texte à soumettre à la votation et des bulletins de vote sont francs de port jusqu'à concurrence de 50 kilogrammes, et les paquets d'un poids supérieur à 5 kilogrammes sont francs du droit de factage.

#### Art. 4.

Les avis télégraphiques concernant le résultat de la votation et adressés soit par les autorités inférieures aux autorités cantonales, soit par celles-ci à la chancellerie fédérale, jouissent de la franchise de taxe; il en est de

même des avis téléphoniques, quand la communication est établie par un central manuel.

Art. 5.

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons pour être affiché; il sera inséré dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 14 avril 1939.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

ETTER.

*Le chancelier de la Confédération,*

G. BOVET.

**Arrêté du Conseil fédéral concernant la votation populaire du 4 juin 1939 sur les crédits destinés au renforcement de la défense nationale et à la lutte contre le chômage. (Du 14 avril 1939.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1939
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.04.1939
Date	
Data	
Seite	681-682
Page	
Pagina	
Ref. No	10 088 866

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.